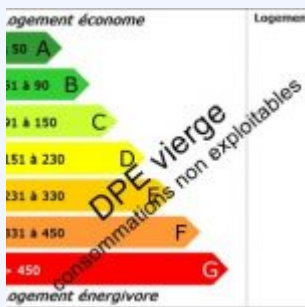


# DPE NON OBLIGATOIRE AVANT TRAVAUX

## BÉNÉFICIAIRE D'UN AVIS INDÉPENDANT



Les sociétés qui proposent de pseudo audits sont nombreuses, commerçantes, toujours partenaires d'un organisme (EDF, ADEME... sic !) mais incompétentes pour proposer un vrai DPE non obligatoire avant travaux.

Vu le coût des énergies, la rénovation énergétique est devenu un enjeu majeur pour chacun d'entre nous.

Vers qui se tourner ?

- Comment profiter des aides de l'état ?
- Comment profiter de l'aide d'un expert ?
- Comment avoir un point de vue global ?

**PROFITER DES AIDES DE  
L'ETAT**

Pour aider les propriétaires dans leurs choix de rénovation énergétique, le diagnostic de performance énergétique, réalisé avant travaux, bénéficie d'un crédit d'impôt, à condition d'être facturé avec la mention "**DPE non obligatoire avant travaux**".

En 2019, ce crédit d'impôt est de 30% sans condition de ressources.

Pourquoi cette aide ? Pour inciter les consommateurs à la vigilance ! Les pièges sont nombreux et les arnaques aussi...

**PROFITER DE L'AIDE D'UN**

# EXPERT

Le rôle de l'expert en performance énergétique est justement de vous aider à faire le point.

La législation impose qu'en cas de travaux de rénovation, des minima de performance soient respectés. Or, les matériaux en vente libre ne respectent pas tous ces minima ! En les achetant, non seulement le consommateur se prive des aides financières auquel il aurait droit, mais en plus il se met hors la loi...

Prenons l'exemple de l'isolation d'un mur :

- La Réglementation Thermique de l'existant impose que la performance minimale de l'isolant mis en place soit  $R > 2,3$ .
- Le Code des Impôts impose lui que cette performance soit  $R > 3,7$  pour bénéficier du CIDD (Crédit d'impôt développement durable), de la TVA à 5,5% et de l'éco-prêt à taux zéro.

## **AVOIR UN POINT DE VUE GLOBAL**

L'isolation d'une seule paroi ne fait pas tout. Le changement de menuiserie encore moins ! La réalisation d'un DPE non

obligatoire permet d'obtenir une vision plus globale de la performance du bâti.

Il est alors facile de cibler les travaux les plus importants, ceux qui permettront d'obtenir le meilleur retour sur investissement ou ceux qui apporteront le meilleur confort.

## DÉFAUTS DU DPE

Le DPE non obligatoire avant travaux est un outil idéal pour obtenir un rapide coup d'œil, un point de vue éclairé par un expert, et une évaluation des gains sur la consommation d'énergie.

Mais le DPE n'est pas parfait. Tout particulièrement parce qu'il ne prend pas en compte les paramètres suivants :

- Certains ponts thermiques
- Toutes les caractéristiques des équipements
- Le détail de la composition des parois complexes
- L'orientation exacte du bâtiment
- Les données météorologiques précises
- ...

C'est la raison pour laquelle il importe que ce DPE soit réalisé par un expert du bâtiment !

Remarquons aussi que le DPE est souvent réalisé par un diagnostiqueur. Bien qu'ayant bénéficié d'une formation courte de quelques jours, le **diagnostiqueur** n'a pas la formation d'un **thermicien** ayant un niveau BAC+4...

## POUR ALLER PLUS LOIN

Vous pouvez nous commander un DPE non obligatoire en appelant dès maintenant le **09 8008 5008** ou en remplissant notre formulaire.

ANAI EXPERTISES réalise des audits de performance énergétique bien plus pertinents que les DPE. Les défauts des DPE



mentionnés précédemment sont gommés. Réalisé conformément au cahier des charges conçu par l'ADEME et la Région Normandie, le rapport contient tout ce que vous devez savoir avant de rénover. **Nos audits sont réalisés conjointement par un expert du bâtiment et un thermicien qualifié.** Appelez-nous pour demander conseil.

**09 8008 5008**